

Québec, le 6 mars 2024

### MODIFICATION

Hydro Québec  
389, rue Vanier, 2<sup>e</sup> étage  
Rimouski (Québec) G5L 8L4

N/Réf. : 3215-10-014

Objet : Projet de construction d'une nouvelle centrale thermique sur le territoire du village nordique de Puvirnituk par Hydro-Québec  
Suivi de la condition 3 du certificat d'autorisation du 17 janvier 2023  
Programme de suivi du climat sonore en phase d'exploitation

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 17 janvier 2023 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) à l'égard du projet ci-dessous :

- Construction et exploitation d'une nouvelle centrale thermique sur le territoire du village nordique de Puvirnituk visant à remplacer celle existante afin d'assurer l'approvisionnement en électricité pour les 30 prochaines années, comprenant notamment :
  - l'installation de quatre groupes électrogènes pour une puissance installée totale de 6,5 mégawatts;
  - la construction d'un parc à carburant et d'aires d'entreposage pour les besoins d'exploitation et de maintenance.

À la suite de votre demande datée du 21 novembre 2023 et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- Mise en place du programme de suivi du climat sonore en phase d'exploitation.

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-10-014

Le 6 mars 2024

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Christian Bérubé, d'Hydro-Québec, à M<sup>me</sup> Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 21 novembre 2023, concernant la construction d'une nouvelle centrale thermique sur le territoire du village nordique de Puvirnituk par Hydro-Québec – V/Réf. : 3215-10-014 – Suivi des conditions et demande de modification du certificat d'autorisation 201 LQE, 1 page et 1 pièce jointe :
- HYDRO-QUÉBEC. Note technique – Nouvelle centrale de Puvirnituk – Programme de suivi sonore en phase d'exploitation, 8 novembre 2023, 4 pages.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte